



**Rubrique:** Faillites

**Sous-rubrique:** Publication de faillite/appeal aux créanciers

**Date de publication:** SHAB 28.07.2023

**Publications supplémentaires:** KABVD 28.07.2023

**Visible par le public jusqu'au:** 28.07.2028

**Numéro de publication:** KK02-0000034967

**Entité de publication**

Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne, Chemin du Trabandan 28, 1006 Lausanne

## Publication de faillite/appeal aux créanciers ALBA BOULANGERIE SARL

**Débiteurs:**

ALBA BOULANGERIE SARL  
CHE-486.934.370  
Avenue du Léman 69  
1005 Lausanne

**Type de procédure de faillite :** sommaire

**Date de l'ouverture de la faillite :** 13.07.2023

**Remarques juridiques:**

Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.

Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFI.

**Délai :** 1 mois

**Fin du délai:** 29.08.2023

**Point de contact:**

Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne, Chemin du Trabandan 28, 1006 Lausanne

**Remarques:**

VENTE D'URGENCE : Un tiers a formulé une offre d'achat de CHF 25'000.00 pour les actifs propriété de la société faillie auprès de l'administration de la faillite. Une convention a été signée entre ce tiers et l'Office des faillites pour la continuation de l'activité de l'entreprise et la reprise du personnel. Compte tenu du contexte, l'administration de la faillite a décidé d'agir par la voie de la vente d'urgence, conformément à l'article 243 al. 2 LP.

Selon l'art. 256 al. 3 LP, les créanciers et tout tiers intéressé peuvent formuler des offres supérieures d'au moins CHF 1'000.00 dans un délai péremptoire échéant le 17 août 2023. En cas de pluralité d'offres, l'office se réserve le droit d'organiser une vente aux enchères privées entre les intéressés. Les conditions pour le dépôt d'une offre d'achat doivent être demandées à l'Office.

En vertu de l'art. 17 LP, une plainte peut être déposée à l'encontre de la décision de vente d'urgence dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication.

Les offres doivent être adressées par courrier à l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne, chemin du Trabandan 28, 1014 Lausanne ou par email à l'adresse suivante : [info.ofln@vd.ch](mailto:info.ofln@vd.ch). Pour tout renseignement, un email peut être envoyé à la même adresse.

Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne  
021 316 65 09